

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de la vitesse

sur la Route Départementale n° 977

PR 54+101 au PR 69+207

Communes de

VARZY - COURCELLES - CORVOL L'ORGUEILLEUX et CLAMECY

Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que l'état actuel de la chaussée sur la RD 977 nécessite de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h.

ARRETE

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n° 977 entre les PR 54+101 et 69+207 est limitée à 70 km/h sur les sections hors agglomération jusqu'à la remise en état de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de DIR Centre Est.

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

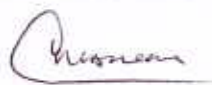
A Nevers, le 27/02/2026

P/°Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

P/Le Directeur du Patrimoine Routier et des Mobilités,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 27/02/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Commentaires

LIMITATION 70Km/h